



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 044-24

Objet: COMMUNE DE CUSY – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « PARISIENS – VAUTREY » - INDEMNITES POUR DEGATS AUX CULTURES OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant la nécessité d'indemniser les propriétaires privés ou exploitants pour les dégâts aux cultures ou aux plantations occasionnés par la réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1^{er} – Un accord est passé avec l'exploitation agricole pour le versement d'indemnités, selon les modalités suivantes :

→ Travaux concernés : desserte eaux usées du lieu-dit « Parisiens – Vautrey » sur la commune de Cusy

→ Exploitant agricole : GAEC « L'ARSOLIERE »

→ Parcelles concernées :

Section – Parcelles	Nature culture	Surface
0A 78, 77, 67 et 1017	prairie	2 250 m ²

→ Montant de l'indemnité : 3 600 €

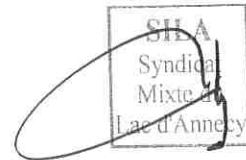
Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

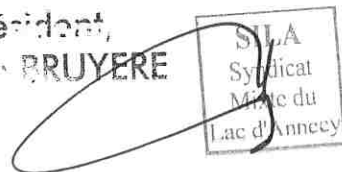
Fait à Cran-Gevrier,
Le 4 mars 2024

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



acte reçu à la Préfecture
Le - 7 MARS 2024
Publié le - 7 MARS 2024

Exécutoire le - 7 MARS 2024
Le Président,
Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.